

Le 17 mars 2008

Conseur, Confrère,

L'assemblée générale du CNB, devant statuer sur le projet d'unification des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle, qui s'est tenue ce vendredi 14 mars<sup>1</sup>, a adopté la résolution suivante :

**- Adopte les principes et lignes directrices des rapports déposés par Philippe Tuffreau tendant à l'unification des professions d'avocat et de CPI,**

**- Donne mandat au bureau de poursuivre les discussions avec la CNCPI au cours desquelles il sera tenu compte des observations formulées par l'assemblée.**

**Le bureau rendra compte de l'évolution de ces discussions à l'assemblée.**

La résolution, proposée par le président du CNB, a été adoptée sans amendement ou modification par un vote à bulletins secrets. 48 voix se sont exprimées pour la résolution, 24 voix contre, 1 bulletin étant déclaré nul.

L'assemblée générale du CNB a suscité un débat foisonnant, parfois même passionnel, et nombre de contributions sous forme de questions, d'exigences ou de suggestions des uns et des autres. On doit s'en féliciter. Cela prouve l'intérêt porté à la question du rapprochement de nos professions et a permis à toutes les opinions de s'exprimer. Les options prises par les avocats n'en ont que plus de poids.

Revers de médaille sans doute inévitable, d'aucuns ont cru devoir communiquer sur le projet d'unification d'une manière parfois caricaturale et inexacte, ou - de fait - ont suscité l'inquiétude ou instrumentalisé des tiers aux deux professions. Le bureau de la CNCPI, outre qu'il ne se prêtera pas à de tels jeux tactiques, considère cependant qu'après une indispensable phase de débat dans laquelle il est normal - et même souhaitable - que des opinions différentes soient exprimées, y compris avec l'énergie qui reflète la conviction de leurs promoteurs, l'intérêt général devra prévaloir et que tous les acteurs devront lucidement se retrouver pour assurer la réussite d'une mutation permettant à chacun de faire valoir ses qualités et de concourir à faire reconnaître la France comme une place éminente, attractive et efficace de la propriété intellectuelle.

### **I- La situation actuelle**

Le vote approuvé du CNB est une étape décisive :

- Il permet la poursuite du processus engagé qui, selon l'objectif qui avait été fixé, visait à ce que les deux professions se prononcent sur un projet d'unification et, en cas d'accord, le remettent aux pouvoirs publics afin qu'il soit concrétisé par la loi.
- La représentation nationale des avocats donne sans ambiguïté son accord sur un principe d'unification qui se veut respectueux des conseils en propriété industrielle, et non pas sous la forme d'une intégration pure et simple qui aurait été réductrice et contraire à la finalité du projet.
- La résolution marque l'accord des avocats sur les principes énoncés dans les deux rapports Tuffreau concernant les points suivants :
  - titre et mention de spécialisation (conseil en propriété intellectuelle),

---

<sup>1</sup> Ainsi qu'il en avait été décidé le 8 février dernier

- structures d'exercice (ouverture du capital aux ressortissants communautaires possédant le titre de mandataires européens, délai de mise en conformité...),
- représentation et visibilité des avocats « conseils en propriété intellectuelle ». La commission institutionnelle « Propriété Intellectuelle », qui s'inscrit bien entendu dans le cadre du Conseil National des Barreaux, sera le moyen d'assurer l'indispensable visibilité de la filière française de la propriété intellectuelle tant au plan national qu'international,
- CARPA,
- et, enfin, formation et examens (voir *infra*).

Je vous invite, si vous ne l'avez fait, à prendre connaissance des deux rapports Tuffreau<sup>2</sup> sur le site de la CNCPI.

Constatant que les questions de formation (y compris les examens) – à juste titre sensibles – ont donné lieu à des supputations, interrogations, mais surtout à certaines erreurs d'interprétation, je tiens à préciser ce qui suit.

**1°**- Les représentants de la CNCPI et les représentants du CNB ont trouvé un accord sur les questions de formation (y compris d'examens). Cet accord est exposé aussi bien dans la lettre que j'ai adressée le 7 mars au bâtonnier du barreau de Paris,<sup>3</sup> que dans les présentations du bâtonnier Philippe Tuffreau pour les besoins et lors de l'assemblée générale du CNB. Ce texte et ces présentations expriment, en substance, la même chose.

**2°**- L'accord s'est fait sur le principe d'accueillir au sein de la profession d'avocat des personnes de profil initial ingénieur ou scientifique. Mais, traduction de la diversité qui caractérise le projet d'unification, l'accord prévoit également, s'agissant des ingénieurs et scientifiques, que l'on ne plaque pas *stricto sensu* le schéma de formation aujourd'hui applicable aux impétrants avocats de formation initiale juriste. Le schéma serait donc adapté, comme il est exposé ci-après, tant en ce qui concerne la formation elle-même que les examens qui, d'ailleurs, ne seraient pas multipliés.

**3°**- Le cursus futur de formation des ingénieurs et scientifiques serait dérivé du cursus actuel et dispensé (pour les deux premiers modules, voir *infra*) par le CEIPI sous la forme d'un cycle long ou accéléré. Pour simplifier l'exposé, la présentation qui suit est limitée à la variante du cycle accéléré. Ce cycle comporte quatre parties:

- 280 heures de formation d'un module de base correspondant au cycle accéléré du CEIPI qui resterait globalement le même que celui d'aujourd'hui sur 321 heures, la seule différence étant la suppression de la quarantaine d'heures dédiées à un stage de préparation à l'EQE. Ces 280 heures de formation juridique porteraient sur les fondamentaux du droit, le droit des brevets et questions connexes, les procédures en matière de brevet, l'exploitation des brevets, les contrats, la contrefaçon, le droit de la concurrence.

- 110 heures d'un module d'approfondissement juridique que dispenserait également le CEIPI et qui porterait sur le droit des obligations, le droit de la responsabilité civile, le droit des affaires, le droit international privé, le droit communautaire général, les institutions et procédures judiciaires, la méthodologie (consultation juridique).

- Les heures de préparation à l'examen de qualification européen (EQE).

- 150 heures de formation, adaptée aux ingénieurs et scientifiques, que dispenserait l'école du Barreau de Strasbourg, dans le cadre du CAPA, à savoir typiquement, la procédure civile, la procédure pénale, la procédure communautaire, la communication orale, les plaidoiries, le contentieux du monde des affaires et la déontologie.

**4°**- La réussite à l'examen de sortie du module de base du CEIPI conditionnerait l'admission au module d'approfondissement juridique du CEIPI et la réussite à l'EQE serait une des conditions d'admission au cursus de l'école du Barreau de Strasbourg destiné aux ingénieurs et scientifiques.

---

<sup>2</sup> Respectivement pour l'assemblée générale des 8 et 9 février et pour l'assemblée générale des 14 et 15 mars

<sup>3</sup> Cette lettre et son annexe sont accessibles sur le site de la CNCPI depuis plusieurs jours

Lettre aux conseils en propriété industrielle

Le 17 mars 2008

Projet d'unification des professions d'avocat et CPI

L'examen de sortie du CEIPI (pré CAPA) serait organisé conjointement par le CEIPI et l'université Robert Schuman de Strasbourg.

Le CAPA serait tel qu'en ce qui concerne (i) la rédaction de la consultation suivie d'un acte de procédure ou d'un acte juridique et (ii) l'exercice oral de l'article 5 de l'arrêté du 11 septembre 2003 consolidé, ces épreuves porteraient spécifiquement sur le droit interne et communautaire de la PI (brevets).

Je précise que la commission formation du CNB a souhaité que le nombre d'heures de formation à la déontologie soit aligné sur celui du cursus moyen des centres de formation à la profession d'avocat, soit 35 heures, là où nous avions prévu 30 heures.

## **II- Le calendrier de la CNCPI**

Le 4 avril prochain, nous CPI aurons tous à nous prononcer sur le projet d'unification sur lequel votre bureau et le comité de rédaction travaillent en synergie avec les représentants du CNB, et qui aura été préalablement approfondi et soumis à chacun. Chaque CPI aura le dernier mot en accomplissant son vote.

Votre bureau, avec l'appui du comité de rédaction, a donc aujourd'hui deux objectifs :

- vous présenter un projet adapté au contexte et apportant de notre point de vue une réponse crédible et responsable aux attentes de notre profession en tenant compte des observations exprimées notamment par l'assemblée générale du CNB,
- assurer une information complète et un dialogue constructif avec les CPI et les autres interlocuteurs concernés et permettre ainsi aux CPI d'exprimer un choix éclairé.

A cet effet :

- Le conseil consultatif se réunira dès demain mardi 18 mars.
- Le 28 mars au plus tard sera circularisé le projet qui sera soumis à approbation de l'assemblée générale.
- Le 2 avril, nous organiserons une réunion réservée aux seuls CPI afin de discuter du projet.
- Le 4 avril se tiendra l'assemblée générale qui statuera sur le projet.

Le bureau envisage également d'organiser dans la semaine du 24 mars, une réunion d'information plus particulièrement dédiée aux personnes non conseils en propriété industrielle mais qui envisageaient de le devenir ou sont engagés dans le processus à cette fin.

Nous proposerons également une réunion de ce type à nos collègues de l'industrie.

La partie interactive du site de la CNCPI va être enrichie afin que chacun puisse avoir accès à l'information utile, poser des questions et prendre connaissance des réponses qui y seront apportées. Je vous invite donc à visiter le site de la CNCPI, qui, s'agissant des documents bruts de référence, demeure le site actualisé le plus complet.

Comme vous le constatez, les discussions approfondies menées au sein de chaque profession, et dans le dialogue CNCPI-CNB, permettent d'être d'ores et déjà très précis sur de nombreux points. Mais, vous le comprenez fort bien, l'élaboration d'un projet d'unification tel que nous le concevons procède d'une démarche qui doit être progressive, pas à pas.

J'appelle aujourd'hui solennellement chacun de vous à s'impliquer dans le processus en cours, afin que notre Compagnie aborde sereinement et en pleine responsabilité le vote historique du 4 avril.

Bien à vous,

Christian Derambure

Annexe : document de synthèse de la formation et des examens